

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT  
Séance du lundi 17 septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, régulièrement convoqué en date du 04/09/2018.

La séance a été publique et s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire de la commune, avec l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour :**

- 1 Approbation du compte-rendu de la séance du 05 juin 2018.
- 2 Coupes n°1-n°2-n°10 : Exploitation groupée 2018/2019
- 3 Affouages 2018/2019
- 4 Travaux sur la RD 117
- 5 Réparations de la voirie communale.
- 6 Recensement 2019 : Nomination d'un agent recenseur.
- 7 Modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain. (CCPCST)
- 8 Fonds de concours 2018.
- 9 DM N°1
- 10 CDG54 : Contrats d'assurance des risques statutaires.
- 11 Numérotation complémentaire de la rue de l'Armagnerie.
- 12 Colis des seniors 2018.
- 13 Société Coopérative d'Intérêt Collectif Literie Laine du Grand Est : Souscription au capital
- 14 Convention entre Antoine REVAUD et la Commune.
- 15 Ligne de trésorerie
- 16 Convention avec le CDG54
- 17 Questions diverses

**Présents** : Jean-Paul HILAIRE, Martine PIERRE, Antoine REVAUD, Michel ROUSSEL, Jean-Jacques TAVERNIER, Philippe TERRILLON, Alain TISSERANT.

**Absentes excusées** : Nicole BARTH, Marceline ROUSSEL, Claudine MAURY qui a donné pouvoir à Jean-Paul HILAIRE

**Absent** : Domenico LUZI,

**Secrétaire de séance** : Michel ROUSSEL

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2018.**

Aucune observation n'étant formulée, le PV de la séance ordinaire du 05 juin 2018 est approuvé.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

**15 - Ligne de trésorerie**

Le Maire fait état de la situation financière de la Commune qui nécessite la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire a souscrire, auprès du Crédit Mutuel, une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000,00 € et à signer toutes pièces inhérentes à cette souscription.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

## **2 - Coupes n°1-n°2-n°10 : Exploitation groupée 2018/2019**

Le maire donne lecture du mail du 23 août 2018, par lequel Monsieur Samuel QUANTIN, responsable patrimonial, confirme la validation, par l'ONF, de la prise en charge financière de l'exploitation prévue en bois façonné pour l'exercice 2018/2019, des parcelles n°1, 2 et 10.

Il précise qu'une convention sera établie et signée entre la commune et l'ONF pour en définir les conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** l'exploitation groupée des parcelles n°1, 2 et 10
- **APPROUVE** le choix de Messieurs ABRAHAM et BEVILACQUA pour effectuer respectivement les travaux d'abattage et de façonnage d'une part et le débardage d'autre part.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

## **3 - Affouages 2018/2019**

Le maire propose l'exploitation groupée des parcelles 1, 2 et 10, les houppiers et tiges des parcelles 1 et 2 situés sur le plateau étant réservés aux affouagistes. Si cette suggestion n'est pas retenue par l'ONF, la parcelle n°2 sera alors réservée aux affouagistes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de répartir l'affouage par foyer
- **DRESSE** la liste des ayants-droit,
- **DESIGNE** comme garants responsables :
  - . M. Jean-Jacques TAVERNIER
  - . M. Michel ROUSSEL
  - . M. Jean-Paul HILAIRE
- **APPROUVE** le règlement des affouages
- **FIXE** le délai d'exploitation pour les affouagistes au 30 septembre 2019 (inclus).

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

## **4 - Travaux sur la RD 117**

Le Maire expose la problématique de la chaussée au niveau de la réserve d'incendie, estimant qu'il convient d'y remédier en effectuant des travaux.

A cet effet, il présente 2 devis établis par les entreprises suivantes :

- |  |                                  |
|--|----------------------------------|
| -TPM du SAINTOIS à LALOEUF-VELLE 54115 | pour un montant de 3 449.00 € HT |
| -RSTP à TOUL 54200                     | pour un montant de 4 488.00 € HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **SURSEOIT** à toute décision, compte tenu de la situation financière actuelle de la commune.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

## **5 - Réparations de la voirie communale.**

Le Maire explique que des réparations sont nécessaires à certains endroits de la voirie du village.

Dans ce contexte, il présente un devis établi par la société COLAS à 55190 VOID-VACON pour un montant de 2 700.00 €HT, soit la mise à disposition d'un blowpatcher pour une seule journée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **SURSEOIT** à toute décision , compte tenu de la situation financière actuelle de la commune

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

#### **6 - Recensement 2019 : Nomination d'un agent recenseur.**

Le Maire informe qu'il convient de recruter un agent recenseur pour l'enquête de recensement de la population communale devant avoir lieu au cours de la période du 17 janvier au 16 février 2019. Il présente la candidature de Sarah BEDEL, pour effectuer les tâches inhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** la candidature de Sarah BEDEL
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires, à savoir le montant alloué à la commune par l'INSEE qui sera intégralement reversé à l'agent recenseur.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

#### **7 - Modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois. (CCPCST)**

Le maire donne lecture d'un courrier du 23/07/2018, émanant du président de la CCPCST relatif à la notification des modifications statutaires de ladite structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la prise de la nouvelle compétence relative au « paiement de la cotisation de la fourrière animale », telle que présentée lors du conseil communautaire du 15.11.2017.
- **APPROUVE** les nouveaux statuts tels que présentés lors du conseil communautaire du 04.07.2018.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

#### **8 - Fonds de concours 2018.**

Le Maire donne lecture d'un courrier du 23.07.2018, relatif au fonds de concours 2018 et lui ayant été adressé par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois. Il précise le montant attribué à la commune, soit 1 707.00 € d'une part, ainsi que le règlement de l'attribution d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant du Fonds de Concours attribué pour la commune (1707.00 €) ainsi que le règlement inhérent de l'attribution.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

## **9 – DM N°1.**

Le maire explique qu'il y a lieu de prévoir des crédits dans le budget eau et assainissement suite aux futures dépenses liées à l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages « Au-dessus de la ville » et « En Bon Pré » ainsi que de l'établissement des périmètres de protection autour de ces ressources.

Fonctionnement

Dépenses

c/615221 chap 01 = -15.50 €

c/023 = +15.50 €

Investissement

Recettes

c/021 = + 15.50 €

Dépenses

c/0261 chap 26 = + 15.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la DM N°1

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

## **10 - CDG54 : Contrats d'assurance des risques statutaires.**

Le Maire rappelle que la Commune a, par délibération du 13.03.2018, **décidé** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018, **pris acte** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer la convention de participation souscrite par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **Décide**

D'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 01.01.2019.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : Adhésion au contrat CNRACL et au contrat IRCANTEC

➤  **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée
- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formules proposées

<b>Agents affiliés à la CNRACL</b>	<b>TAUX</b>
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> 5,66 %
Tous risques, franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 5,30 %
Tous risques, franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 4,81 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
- Indemnité de résidence
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
- RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)
- IAT
- IEMP
- Autres (à préciser) : NBI

➤  **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule proposée

<b>Agents affiliés à l'IRCANTEC</b>	<b>TAUX</b>
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 1,10 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
- Indemnité de résidence
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
- RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)
- IAT
- IEMP
- Autres (à préciser) : .....

L'assemblée délibérante autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

### **11 - Numérotation complémentaire de la rue de l'Armagnerie.**

Le Maire propose de réaliser une numérotation complémentaire sur l'Armagnerie au regard des parcelles constructibles suivantes :

- N°8 (Parcelle AA 117)
- N°10 (Parcelle AA 152)
- N°12 (Parcelle AA 177)
- N°12 bis (Parcelle AA 178)
- N°14 (Parcelle AA 180)
- N°14 bis (Parcelle AA 179)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la numérotation proposée

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

### **12 - Colis des seniors 2018.**

Le maire propose qu'un colis soit distribué aux personnes ayant 70 ans et plus, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** cette proposition de distribution d'un colis aux personnes ayant 70 ans et plus, à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- **FIXE** le montant de chaque colis à 35 € maximum.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

### **13 - Société Coopérative d'Intérêt Collectif Literie Laine du Grand Est : Souscription au capital**

Le maire donne lecture d'un courrier de la SCIC Literie Laine du Grand Est qui sollicite la commune pour un engagement de souscription au capital de cette SCIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de ne pas donner suite à ce courrier.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

#### **14 - Convention entre Antoine REVAUD et la Commune.**

Le maire présente une convention de mise à disposition d'une parcelle communale à établir entre la commune et Antoine REVAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE** le maire à la signer

Monsieur Antoine REVAUD, directement intéressé, n'a pas pris part au vote.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

#### **16 - Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim**

Le Maire fait part d'un courrier du 10 septembre 2018, émanant de Mme Nadège GIGOUT, Secrétaire de Mairie et par lequel elle sollicite une mise en disponibilité de droit pour une durée de 3 ans, à compter du 31 décembre 2018 au plus tard.

Pour pourvoir à son remplacement, le Maire propose d'établir, avec le CDG54, une convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le recrutement d'une secrétaire par le biais d'une convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim, établie entre la Commune et le Centre de Gestion 54.
- **ACCEPTE** les termes de cette convention.
- **AUTORISE** le maire à la signer.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

#### **17 - Questions diverses**

##### **- Parcelle ZE 22**

Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Martine PIERRE concernant une demande de location de la parcelle ZE 22.

Il indique que cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

##### **-Opération brioches.**

Le Maire rappelle que « L'opération brioches » se déroulera du 1<sup>re</sup> au 7 octobre 2018 mais qu'aucune personne ne s'étant portée volontaire, jusqu'à ce jour, pour en assurer la distribution.

Madame Martine PIERRE s'y porte alors pour réaliser cette opération.

##### **-Chemin d'exploitation n°9**

Le Maire rappelle la genèse des travaux décidés sur le C.E. n°9 par délibération du CM du 23.01.2017, l'entreprise MICHEL ayant été retenue pour les effectuer. Il fait part d'une réclamation de Monsieur Guillaume BOULANGER à propos des travaux ayant été réalisés seulement en 2018.

Il indique que la commission des travaux s'est rendue sur place le 20 août dernier. Il en ressort que Monsieur Guillaume BOULANGER n'est pas fondé à réclamer quoi que ce soit. En effet, il s'avère qu'il a empiété sur le chemin d'exploitation en labourant partiellement ce dernier. Il ajoute que la commission des travaux a validé les travaux réalisés tant techniquement que financièrement.

##### **-Inauguration de la STEP**

Le Maire rappelle qu'elle aura lieu le samedi 22 septembre 2018 et invite les membres du conseil municipal à apporter leur concours pour un bon déroulement de cette manifestation.

##### **-Electricité**

La fourniture gratuite d'électricité par la commune à un propriétaire est évoquée. Le Maire souhaite qu'une réflexion soit engagée à ce sujet.

La séance est levée à 22h26.

Le Maire,

Jean-Jacques TAVERNIER